



RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT

**« Tentez de gagner un Casque LEM dédié par Raymond Roche » lors des Coupes Moto Légende
(23 et 24 mai 2026)**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU La société Éditions LVA, dont le siège social est situé 70 avenue de Valvins, 77210 AVON, organise un tirage au sort gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Tentez de gagner un Casque LEM dédié par Raymond Roche** » durant les Coupes Moto Légende, les 23 et 24 mai 2026.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure. Les membres du personnel de l'organisateur ainsi que leurs proches ne peuvent pas participer.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION La participation est gratuite et s'effectue du 23 mai 2026 au 24 mai 2026 via un bulletin d'inscription déposé dans l'urne sur le stand de la consigne casque « FFMC » lors des Coupes Moto Légende.

Pour valider leur participation, les participants doivent :

1. Remplir le formulaire d'inscription avec leurs coordonnées complètes (nom, prénom, email, téléphone).
2. Accepter le présent règlement. Toute inscription incomplète ou frauduleuse sera annulée.

Le participant peut doubler ses chances de gagner en se rendant à la Boutique du collectionneur (située sur place au parking P3), pour tout achat il pourra déposer un deuxième titre de participation dans la seconde urne présente.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DU GAGNANT Le tirage au sort sera réalisé après avoir mis en commun les 2 urnes, le 24 mai 2026 parmi les participants éligibles. Le gagnant sera contacté par e-mail ou téléphone dans un délai de 7 jours après le tirage.

ARTICLE 5 – DOTATION Le gagnant remportera un casque de la marque LEM, modèle Full Ride d'une valeur de 290€ TTC. Il pourra choisir sa taille et le faire dédicacer par le pilote Raymond Roche s'il le souhaite. Ce lot ne pourra être ni échangé ni converti en espèces.

ARTICLE 6 – REMISE DU LOT Le gagnant devra confirmer l'acceptation du lot dans un délai de 10 jours après contact. À défaut de réponse, un nouveau tirage pourra être effectué.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure, d'incident technique ou de tout autre événement indépendant de sa volonté empêchant le bon déroulement du tirage.

ARTICLE 8 – DONNÉES PERSONNELLES Les informations collectées sont utilisées uniquement pour l'organisation du tirage et ne seront pas cédées à des tiers. Conformément à la loi RGPD, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en contactant coupesml@lva.fr.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier ou d'annuler le tirage en cas de nécessité.